

**ARRETE MUNICIPAL**  
**n° 10-2022 en date du 31/01/2022**

**Arrêté de restriction de circulation et de travaux : 66 rue de Flandre**

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- \*\* Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- \*\* Vu le code de la route,
- \*\* Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- \*\* Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- \*\* Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- \*\* Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- \*\* Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- \*\* Vu la demande de travaux de la société SOBECA BEAUVAIS pour le renforcement d'un appui aérien – déploiement fibre optique au 66 rue de Flandre.

**ARRETE**

**Article 1 :**

En raison des travaux pour le renforcement d'un appui aérien pour le déploiement de la fibre optique situé au 66 rue de Flandre par l'entreprise SOBECA BEAUVAIS, une restriction de circulation sera mise en place, pendant la durée des travaux, à partir du lundi 7 février 2022 pour une durée de 90 jours calendaires.

**Article 2 :**

Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise.  
Les trottoirs et bordures devront être restitués dans l'état d'origine.

**Article 3 :**

Il sera interdit pour les poids lourds comme pour les véhicules légers de stationner ou de dépasser dans les deux sens de circulation.

**Article 4 :**

Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de RESSONS-SUR-MATZ seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvillers Sorel,  
Le 31/01/2022

Le Maire,  
Francis CORMIER

